



Louis Pasteur Santé  
LORRAINE



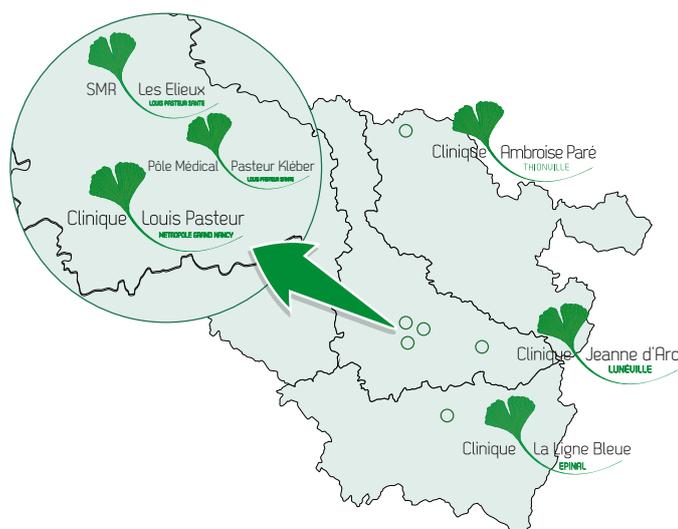
# BIENVENUE À LA CLINIQUE LES ELIEUX

Etablissement de Soins Médicaux et de Réadaptation

Vous allez être hospitalisé(e) à la Clinique Les Elieux,  
ce livret d'accueil vous accompagnera tout au long de votre séjour.



# Louis Pasteur Santé, ensemble nous prenons soin de vous



Né en 2012, Louis Pasteur Santé regroupe :

- ▶ la Clinique Louis Pasteur (Essey-lès-Nancy),
- ▶ la Clinique Jeanne d'Arc (Lunéville),
- ▶ la Clinique Ambroise Paré (Thionville),
- ▶ la Clinique La Ligne Bleue (Epinal),
- ▶ le Pôle Médical Pasteur Kléber (Essey-lès-Nancy),
- ▶ la Clinique SMR Les Elieux (Seichamps).

Fier de son indépendance, le Groupe est exclusivement dirigé par des médecins animés par un seul et unique objectif : **placer la qualité des soins et le bien-être du patient au centre de toutes leurs préoccupations.**

Les cliniques Louis Pasteur Santé allient leurs compétences pour offrir aux Lorrains une médecine de proximité et de pointe, lutter contre la désertification médicale et remplir leurs missions de service public dans des conditions optimales.

## Un pôle médical d'excellence au service du patient

Les établissements Louis Pasteur Santé bénéficient, via ce regroupement, d'un véritable lieu d'échange, d'entraide et d'assistance réciproque. L'objectif est de travailler ensemble, d'anticiper les évolutions sans jamais perdre de vue que le patient reste au cœur de nos préoccupations.

## 5 centres de Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR) complémentaires

Les Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR) sont des soins octroyés à un patient après une blessure ou une maladie. Le but : l'aider à reprendre sa vie quotidienne et à se réinsérer dans le monde actif.

- Un SMR en hospitalisation de jour à la Clinique Louis Pasteur - Réadaptation cardiovasculaire.
- Un SMR en hospitalisation de jour au Pôle Médical Pasteur Kléber - Polyvalent à orientation orthopédique et obésité.
- Un SMR en hospitalisation de jour ou complète à la Clinique Ambroise Paré - Polyvalent.
- Un SMR en Hospitalisation de jour à la Clinique Ligne Bleue - Réadaptation cardiovasculaire.
- Un SMR en hospitalisation de jour ou complète à la Clinique Les Elieux - Polyvalent.

## Nos valeurs

- ▶ **Solidarité et partage** : ensemble, nous partageons nos expériences et nos compétences pour une meilleure synergie.
- ▶ **Innovation et performance au service de l'excellence médicale et des patients** : ensemble, nous engageons une réflexion pluridisciplinaire constante et innovante dans un but précis : rechercher la performance au service du patient.
- ▶ **Qualité de l'accueil et de la prise en charge du patient** : ensemble, nous veillons à la qualité de notre offre de soin dans sa globalité.
- ▶ **Développement durable et éco-responsabilité** : ensemble, nous sommes plus attentifs à notre impact social et environnemental.
- ▶ **Utilité publique et implication territoriale** : ensemble, nous remplissons notre mission de service public sur notre territoire d'intervention.



## *Le mot des présidents*

Madame, Monsieur,

Vous avez choisi notre établissement pour recevoir les soins que nécessite votre état de santé. L'ensemble du personnel de l'Etablissement de Soins Médicaux et de Réadaptation des Elieux vous souhaite la bienvenue et un séjour agréable.

Ce livret vous apportera les informations concernant l'établissement et l'organisation de votre séjour.

Notre volonté est de tout mettre en œuvre pour aider à votre rétablissement, avec le meilleur confort possible, afin de préparer votre retour à domicile dans les meilleures conditions.

Notre établissement s'est engagé dans une démarche d'amélioration continue de la qualité et a obtenu son accréditation par l'A.N.A.E.S. au cours de l'année 2002, puis sa certification par la Haute Autorité de Santé en 2006, 2010, 2015 renouvelée en mai 2019. Il s'est fixé comme priorités la prévention du risque infectieux, la prise en charge de la douleur et la sécurité des soins.

Un questionnaire de satisfaction nous permettra de connaître vos attentes ou observations et d'améliorer nos prestations.

Nous espérons que vous trouverez dans notre établissement compétence et dévouement et nous vous souhaitons un prompt rétablissement.

Docteur Yves Germain, Président

Docteur François DIDION, Président de CME

Notre philosophie :

*« Procurer à autrui ce que nous aimerions que l'on nous prodigue en pareille circonstance »*



## SOMMAIRE

Présentation de l'établissement	p. 6-7
Nos engagements	p. 8
Séjour dans l'établissement	p. 9-12
Informations utiles	p. 13
Informatique et libertés	p. 14
Charte de la personne hospitalisée	p. 15
Droits et devoirs du patient	p. 16-17
Commissions dans l'établissement	p. 18
Les Annexes	p 19-25

# PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

## PRÉSENTATION DES ELIEUX

Cette structure, de construction récente, partiellement climatisée, est située en pleine campagne seichanaise, à 10 minutes de Nancy. L'Établissement de Soins Médicaux et de Réadaptation est en mesure d'accueillir 75 patients en leur assurant confort et sécurité. Chaque chambre, double ou particulière, est équipée avec cabinet de toilette, lit médicalisé électrique, arrivée d'oxygène, téléviseur, téléphone et coffre-fort individuel. 20 places en hôpital de jour sont aussi disponibles.



## UNE ÉQUIPE AU COMPLET

La direction met à votre disposition une équipe spécialisée et performante qui sera à votre service pendant votre séjour. Chacun de vos interlocuteurs porte un badge qui vous permettra de l'identifier :

### DIRECTION

- Président
- Directeur d'établissement
- Assistantes de Direction
- Secrétaire de Direction

### ADMINISTRATIFS

- Secrétaires médicales

Les secrétaires facilitent vos formalités administratives d'entrée et de sortie et assurent le lien avec votre entourage et les personnels de l'établissement.

### MÉDICAUX

Les médecins coordonnent les soins. Ils prescrivent les traitements et les examens et font régulièrement le point sur votre état de santé.

### SERVICE SOCIAL

Nous pouvons vous aider dans la préparation de votre sortie (demande d'aides et de prestations, etc.)..

### PARAMÉDICAUX

- Infirmières Responsable Unité de Soins et coordinatrice,
- Infirmières
- Aides-soignants
- Diététicienne
- Psychologue
- Ergothérapeutes
- Kinésithérapeutes
- Enseignant en Activité Physique Adaptée

Les infirmières dispensent les soins sur prescription médicale. Elles exercent une surveillance permanente de votre santé. Les aides-soignantes apportent une aide pour les actes de la vie quotidienne tels que la toilette ou la prise des repas. La diététicienne et les ergothérapeutes font partie de l'équipe soignante et interviennent sur prescription médicale ou à la demande de l'équipe soignante.

Les kinésithérapeutes et l'Enseignant en Activité Physique Adaptée sont présents au quotidien pour la rééducation prescrite par votre médecin et vous permettre de conserver ou retrouver votre mobilité.

L'établissement dispose d'un plateau technique de rééducation adapté et d'un parc aménagé pour la rééducation. Sur prescription médicale, il vous sera possible de bénéficier de ces installations pour aider à votre rétablissement.

### TECHNIQUE

- Agent d'entretien
- Agents de Service hospitalier

Les agents hospitaliers assurent l'hygiène des locaux et des chambres. Un agent d'entretien intervient régulièrement pour les petites réparations courantes.

### PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

#### Soins de pédicurie :

Un(e) pédicure peut intervenir à la demande du patient ou de sa famille. Inscription sur le tableau près de l'infirmerie

#### Soins d'orthophonie :

Un(e) orthophoniste peut intervenir sur prescription d'un médecin de l'établissement

#### SALON DE COIFFURE :

Vous pouvez vous inscrire sur le tableau prévu à cet effet à côté de l'infirmerie. Le salon est ouvert le mardi et le mercredi.

# PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT



## La Qualité dans notre établissement

**CERTIFIÉ A**

Nos équipes médicales, soignantes et administratives, avec la Direction et la Conférence Médicale d'Établissement ainsi qu'avec l'aide des représentants des usagers, s'impliquent dans une démarche d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins.

Des indicateurs nationaux définis par les autorités sanitaires permettent de mesurer la qualité des établissements de santé. A cet effet, nous portons à votre connaissance les résultats de notre établissement :

Mots-clés	Intitulé	Description	Résultat	Cotation
			Légende + A B C D -	
Qualité des prises en charge perçue par les patients <i>(année de recueil 2024 sur données 2023-2024)</i>	Satisfaction et expérience des patients hospitalisés en SMR (Soins Médicaux et de Réadaptation)	Cet indicateur mesure la satisfaction globale des patients hospitalisés en SMR (ayant participé à l'enquête nationale E-SATIS)  <i>Accueil</i> 75.6 / 100 <i>Prise en charge</i> 74.3 / 100 <i>Lieu de vie</i> 69.2 / 100 <i>Repas</i> 53.1 / 100 <i>Organisation de la sortie</i> 53.6 / 100	68.13 %	D
Qualité des prises en charge cliniques <i>(année de recueil 2024 sur données 2023)</i>	Projet de soins, projet de vie en SMR (Soins Médicaux et de Réadaptation)		98 %	
Qualité de la coordination des prises en charge <i>(année de recueil 2024 sur données 2024)</i>	Alimentation du DMP pour les patients disposant d'un DMP lors de leur admission		95.6 %	
	Usage d'un service de Messagerie Sécurisée intégré à l'espace de confiance Messagerie Sécurisée de Santé		72.4 %	
Qualité des pratiques dans la prévention des infections associées aux soins <i>(année de recueil 2024 sur données 2023)</i>	Bonnes pratiques de précautions complémentaires contact	Cet indicateur mesure la mise en place effective des précautions complémentaires contact et l'information au patient sur la nécessité de celle-ci  <i>Mise en place des précautions complémentaires contact</i> <i>Information au patient de la mise en place</i>	Non Concerné	
	Consommation de produits hydroalcooliques		103 %	A

Description des indicateurs obligatoires disponibles sur le site de la Haute Autorité de Santé et/ou sur le site Qualiscope

Version 03/04/2025

# NOS ENGAGEMENTS

## DÉMARCHE QUALITÉ ET SÉCURITÉ DES SOINS

L'ensemble des professionnels de la Clinique Les Elieux s'engage au quotidien pour vous garantir la qualité et la sécurité des soins. Ainsi, notre établissement est inscrit de longue date dans une démarche d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins, plaçant le patient au centre de ses préoccupations. Il a su développer au fil des années une véritable culture qualité.

Notre politique d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins se définit au travers d'objectifs :

- ▶ **Offrir une prise en charge de qualité et personnalisée à tous nos patients**, et notamment :
  - Développer l'offre de soins en conformité avec notre Projet d'Établissement.
  - Assurer l'information du patient sur son état de santé et le respect de ses droits ainsi que la recherche de son implication dans son parcours de soin.
  - Assurer la qualité de la prise en charge de la douleur, la nutrition, les soins de nursing, etc.
- ▶ **Poursuivre la dynamique de qualité et de gestion des risques et développer une culture sécurité.**
- ▶ **Pérenniser la démarche d'évaluation existante et impliquer les équipes** en communiquant les résultats et leurs évolutions.

Le déploiement de cette politique d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins est une volonté de tous.

Les différents résultats obtenus par l'établissement dans le domaine de la qualité et de la sécurité des soins sont publiés sur le site de la Haute Autorité de Santé dans la rubrique usagers>qualité des hopitaux et cliniques>qualiscope et affichés dans l'établissement.

## DÉMARCHE DE CERTIFICATION

**La Clinique s'est inscrite, depuis 2003, dans des cycles de certification par la Haute Autorité de Santé.** Point d'étape essentiel de notre démarche d'amélioration continue, la certification est une procédure d'évaluation externe permettant d'attribuer à tout établissement de santé une reconnaissance de la qualité et de la sécurité des soins au regard d'un référentiel national.

Cette évaluation a pour objectif d'apprécier la dynamique engagée, le respect des bonnes pratiques de soins par les professionnels, mais aussi la rigueur de notre organisation, conformément aux exigences du référentiel, et ce, pour garantir des prestations de qualité à nos patients.

Vous pouvez consulter notre dernier rapport de certification sur le site internet de la Haute Autorité de Santé ([www.has-sante.fr](http://www.has-sante.fr) > onglet qualiscope).

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Clinique Les Elieux s'engage dans une politique de développement durable au travers d'actions telles que :

- ▶ **La préservation de l'environnement**
  - Une politique de tri des déchets (formations des personnels, audits réguliers, ...).
  - Le remplacement des produits de bio-nettoyage issus de la chimie de synthèse par des produits éco-labellisés et biodégradables.
- ▶ **La qualité de vie au travail**
- ▶ **Une gestion économique fiable pour la pérennité de l'emploi**
- ▶ **SMR Sans Tabac**

Depuis 2024, le SMR Les Elieux s'est engagé dans la prévention et la lutte contre le tabagisme.

# SÉJOUR DANS L'ÉTABLISSEMENT

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La direction de l'établissement demande instamment aux patients, à leur famille et aux invités, dans l'intérêt de tous, de bien vouloir se conformer au présent règlement. Elle recevra volontiers toute suggestion susceptible d'améliorer les conditions de séjour des hospitalisés et en tiendra le plus grand compte.

## ADMISSIONS

Les entrées des patients ont lieu tous les après-midi de 13h à 15h au bureau d'accueil.

### FORMALITÉS À REMPLIR À L'ADMISSION

L'établissement reçoit des patients assurés sociaux. En règle générale, l'admission du patient est subordonnée à sa prise en charge préalable par l'organisme d'assurance maladie dont il relève. S'il est adhérent à une mutuelle, **il doit remettre au service d'admission sa carte Vitale et une prise en charge mutualiste.**

Les renseignements suivants doivent également être fournis :

- État civil du patient, présentation d'une pièce d'identité,
- Nom et adresse, téléphone de la personne à prévenir,
- Nom du médecin traitant,

Vous devez prévoir les documents suivants qui nous sont indispensables pour identifier les organismes qui prendront en charge vos frais de séjour, partiellement ou en totalité :

- Votre carte Vitale
- Votre carte de mutuelle ou d'assurance complémentaire :
- **A votre entrée, une demande de prise en charge auprès de votre mutuelle est indispensable et doit être effectuée dans les meilleurs délais pour vous faire rembourser tout ou partie des frais complémentaires (forfait journalier et chambre particulière). En l'absence de cette prise en charge, l'établissement se verra dans l'obligation de vous facturer ces frais.**
- Le bulletin d'hospitalisation de l'établissement de santé (hôpital, clinique) d'où vous venez.
- Si vous êtes admis en provenance de votre domicile, la préparation de votre admission s'effectuera en collaboration avec votre médecin traitant et/ou le médecin spécialiste qui préconise votre séjour en Soins Médicaux et de Réadaptation. Celui-ci devra établir une demande d'entente préalable pour obtenir une prise en charge de votre caisse d'assurance maladie.



Pour votre séjour, vous devez prévoir les effets personnels suivants :

- Nécessaire de toilette usuel (dentifrice, brosse à dents, savon, rasoir,..),
- Serviette de toilette, pyjama, robe de chambre, chaussons et protection si nécessaire
- Tenue de ville.

*Un bracelet d'identification sera posé à votre admission et conservé pendant toute la durée du séjour (plaquette d'information en annexe du livret)*



# SÉJOUR DANS L'ÉTABLISSEMENT

## SÉJOUR

### RÈGLES GÉNÉRALES

Dans l'intérêt même des patients, le calme et le silence doivent régner en permanence dans l'établissement. Il est donc demandé aux patients :

- de faire fonctionner en sourdine les appareils de radio et de télévision,
- de ne pas stationner dans les couloirs,
- de ne pas se rendre dans une chambre autre que la leur. Cependant, les patients valides peuvent se réunir dans les salles prévues à cet effet,
- de ne pas fumer ni vapoter à l'intérieur de l'établissement,
- de ne pas stocker de nourriture dans les chambres,
- de ne pas brancher de multiprises et d'appareils électriques,
- de ne pas apporter de boissons alcoolisées.

### SORTIES TEMPORAIRES (PERMISSIONS)

#### À la journée et le week-end

Les permissions de sortie sont autorisées, avec accord du médecin, la semaine de 14h à 18h (après la visite hebdomadaire du médecin et les soins de rééducation) ; le Week end de 11h à 19h.

### MÉDICAMENTS

Il est strictement interdit au patient de prendre ou de conserver des médicaments non prescrits par le praticien de l'établissement. Toutefois, dans le cas où le patient aurait un traitement autre que celui qui a motivé son hospitalisation, il devra en aviser le médecin de l'établissement.

### SÉCURITÉ INCENDIE

Toutes les dispositions réglementaires en vigueur, en matière de sécurité incendie, sont respectées dans notre établissement.

Les consignes sont précisées sur les plans d'évacuation affichés dans les couloirs.

Vous pouvez participer à la sécurité de tous, en nous informant de toutes anomalies que vous pourriez rencontrer pendant votre séjour.

*L'utilisation des ascenseurs est interdite en cas de sinistre.*

### SÉCURITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES

L'établissement est équipé d'un système de vidéo protection.





## Contrat d'engagement

Dans notre établissement, nous nous engageons à prendre en charge votre douleur :

La loi du 4 mars 2002, relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, reconnaît le soulagement de la douleur comme un droit fondamental de toute personne. Ce **Contrat d'engagement de lutte contre la douleur** témoigne de notre engagement à **prévenir, évaluer, prendre en compte et traiter votre douleur**.

**La clinique est organisée pour répondre au mieux à cet engagement.** Elle dispose d'un **CLUD (Comité de Lutte contre la Douleur)** qui est structure de réflexion et de proposition pour améliorer la prise en charge de la douleur des patients hospitalisés; avec sur le terrain un **groupe des référents douleur** qui participe à l'amélioration de la qualité de la prise en charge de votre douleur sur l'ensemble des services de soins.

## Reconnaître

Il existe plusieurs types de douleur :

- > les douleurs aiguës (post-chirurgie, traumatisme, ect.) : leur cause doit être recherchée et elles doivent être traitées.
- > les douleurs provoquées par certains soins ou examens (pansement, pose de sonde, de perfusion, ect.). Ces douleurs peuvent être prévenues.
- > les douleurs chroniques (migraine, lombalgie, ect.) : ce sont des douleurs persistantes dont la cause est connue et qui représentent une pathologie en soi. Il faut donc surtout traiter la douleur et tout ce qui la favorise.

## Prévenir et soulager

Nous allons vous aider en répondant à vos questions, en vous expliquant les soins que nous allons faire et leur déroulement.

Nous allons noter l'intensité de la douleur dans votre dossier patient et utiliser les moyens les mieux adaptés à votre situation pour la prévenir et la soulager (antalgiques, méthode non médicamenteuse, etc.).

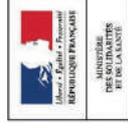
## Évaluer

L'évaluation de la douleur, c'est d'abord **vous**, car tout le monde ne réagit pas de la même manière. Il est possible de mesurer l'intensité de la douleur.

Pour mesurer l'intensité de la douleur, plusieurs échelles sont à notre disposition. Il faut utiliser celle qui **vous** convient.

Cette mesure, qui doit être répétée, permet d'adapter au mieux **votre** traitement antalgique.

La traçabilité de l'évaluation de la douleur, c'est-à-dire l'enregistrement de cette évaluation dans votre dossier patient, fait partie des indicateurs de qualité de **votre** prise en charge dans notre établissement de santé.



www.santite.gouv.fr

# SÉJOUR DANS L'ÉTABLISSEMENT

## VOTRE SORTIE

La date de votre sortie est fixée par le médecin référent de l'établissement. Elle peut être anticipée ou prolongée sur avis médical. Elle a lieu le matin avant 10 h. Le jour de votre sortie, l'infirmière doit vous remettre les ordonnances de sortie, ainsi qu'une prescription de transport pour votre retour à domicile si votre famille ne peut venir vous chercher (taxis, voitures sanitaires). Par ailleurs, le règlement de vos frais supplémentaires (chambre particulière, téléphone, télévision...) doit s'effectuer le jour de votre sortie au secrétariat, du lundi au vendredi aux heures d'ouverture.

## FORMALITÉS DE SORTIE

Tout patient doit acquitter le solde de son compte avant sa sortie. En quittant l'Etablissement de Soins Médicaux et de Réadaptation, le patient règle au secrétariat :

- le montant des frais d'hospitalisation, s'il n'est pas assuré social,
- le montant du ticket modérateur si cette garantie n'est pas couverte ou avancée par le contrat de la caisse complémentaire du patient,
- le forfait journalier, si cette garantie n'est pas couverte ou avancée par le contrat de la caisse complémentaire du patient ou s'il doit en prouver l'acquittement à sa caisse complémentaire qui lui en fera remboursement en tout ou partie,
- la chambre particulière si cette garantie n'est pas couverte par le contrat de la caisse complémentaire du patient ou s'il doit en prouver l'acquittement à sa caisse complémentaire qui lui en fera remboursement en tout ou partie,
- la somme représentant la différence entre les tarifs établis par la Caisse Régionale de Sécurité Sociale et ceux d'une autre caisse à laquelle il pourrait appartenir,
- les frais divers occasionnés par les communications téléphoniques, le téléviseur et d'autres besoins personnels.

## FRAIS D'HOSPITALISATION

En application des dispositions de la convention conclue entre la Caisse Régionale de Sécurité Sociale et l'établissement, les frais de séjour sont directement versés par la Caisse de Sécurité Sociale pour les hospitalisés bénéficiaires d'une prise en charge.

***POUR TOUS LES TARIFS CONVENTIONNELS, IL CONVIENT DE SE REPORTER AU TABLEAU D'AFFICHAGE.***

Frais restant à votre charge ou couverts par votre caisse complémentaire :

- Le forfait journalier
- Le supplément de chambre particulière
- Les communications téléphoniques
- La location de télévision
- Les repas accompagnants
- Les protections des patients



# INFORMATIONS UTILES

Pour tous les renseignements administratifs relatifs à votre séjour, le bureau d'accueil est ouvert du lundi au vendredi de 8h à 18h et le mercredi jusqu'à 17h.

## VISITES

**Les visites sont autorisées de 14h00 à 18h00.**

Pour préserver au maximum le repos des patients et permettre la bonne exécution des soins, les visites ne sont pas autorisées en matinée. Aucune boisson alcoolisée ne doit être apportée aux patients par les visiteurs.

Tout patient, qui en exprime le désir, a la possibilité de recevoir à tout moment la visite du ministre du culte de son choix. La liste des coordonnées des différents correspondants des cultes est à votre disposition à l'accueil de l'établissement.

## REPAS

Les repas sont servis aux heures suivantes :

- À partir de 7h15 : petit déjeuner (8h15 le week-end et les jours fériés)
- À 12h : déjeuner
- À 18h15 : dîner



Ils sont servis en chambre.

Les régimes diététiques prescrits sont suivis par la diététicienne.

Les menus sont affichés dans les ascenseurs et à l'entrée de la salle de rééducation.

## LA CHAMBRE

### TÉLÉVISION

Elle est à votre disposition dans chaque chambre à titre payant. Si vous désirez l'utiliser, une télécommande vous sera remise

### TÉLÉPHONE

Il est à votre disposition dans chaque chambre à titre payant.

### WIFI

Il est à votre disposition dans chaque chambre à titre payant.

## ARGENT ET OBJETS DE VALEUR

Un coffre-fort est à votre disposition dans l'armoire de votre chambre. L'établissement n'est en aucun cas responsable des valeurs (espèces, bijoux, etc.) qui ne seraient pas déposées dans celui-ci. Son utilisation vous sera expliquée par l'aide-soignante lors de votre admission.

## COURRIER

**Arrivée** : le courrier est disponible du lundi au vendredi en début d'après-midi à l'accueil.

**Départ** : vous pouvez remettre votre courrier à envoyer dans la boîte aux lettres située à l'accueil.

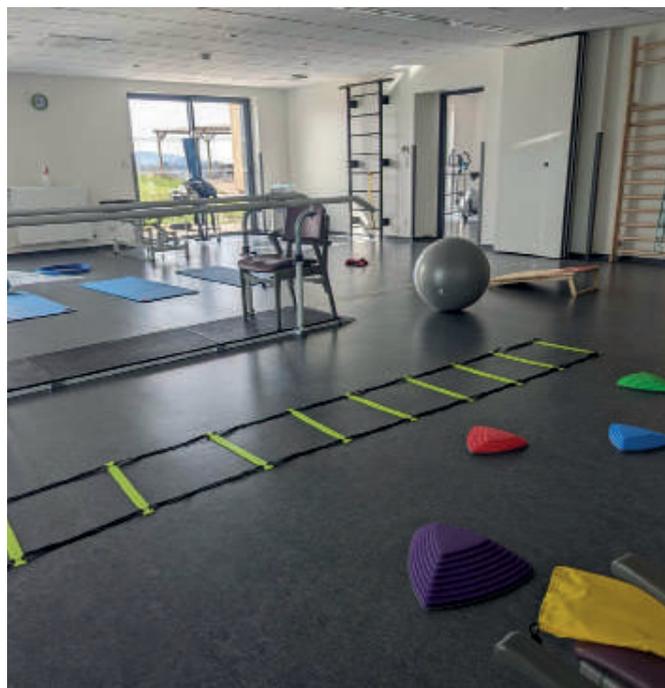
Il peut être affranchi par nos soins contre règlement.

## LOISIRS

- Rez-de-chaussée : salle de détente
- 2<sup>e</sup> étage : Bibliothèque, salon de lecture, salon de télévision et jeux de société
- Terrasse et parc aménagés

## PRESSE

Vous avez la possibilité de vous faire livrer (hors week-end), à titre personnel, un journal sous réserve d'un abonnement pris auprès du porteur desservant l'établissement (renseignements auprès du secrétariat).



# INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Cet établissement de soins dispose d'un système d'information destiné à gérer plus facilement le fichier de ses patients et à réaliser des statistiques, ceci dans le strict respect du secret médical.

Sauf opposition motivée de votre part, certains renseignements vous concernant, recueillis au cours de votre séjour, feront l'objet d'un enregistrement informatique.

Cet enregistrement est réservé exclusivement à la gestion de toutes les données administratives et médicales liées aux patients durant toutes les étapes de leur séjour, et à l'établissement de statistiques en application de l'arrêté du 25 juin 2003 relatif au recueil PMSI en soins de suite ou de réadaptation, conformément aux dispositions de l'article L.6113-7 du Code de la santé publique.

Conformément à la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des patients et à la qualité du système de santé, au Code de déontologie médicale, et aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, en particulier ses articles 34 et 40, tout patient peut demander au responsable de l'établissement ou au médecin responsable de l'information médicale, l'accès aux informations le concernant.

*Tout médecin désigné par vous peut également prendre connaissance de l'ensemble du dossier médical.*

Loi 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, décret n°2002-637 du 29 avril 2002, articles 26, 27, 34 et 40 de la loi 710 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés :  
8 rue Vivienne - CS 30223 - 5083 PARIS Cedex 02  
Téléphone : 01 53 73 22 22 - Télécopie : 01 53 73 22 00 [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)

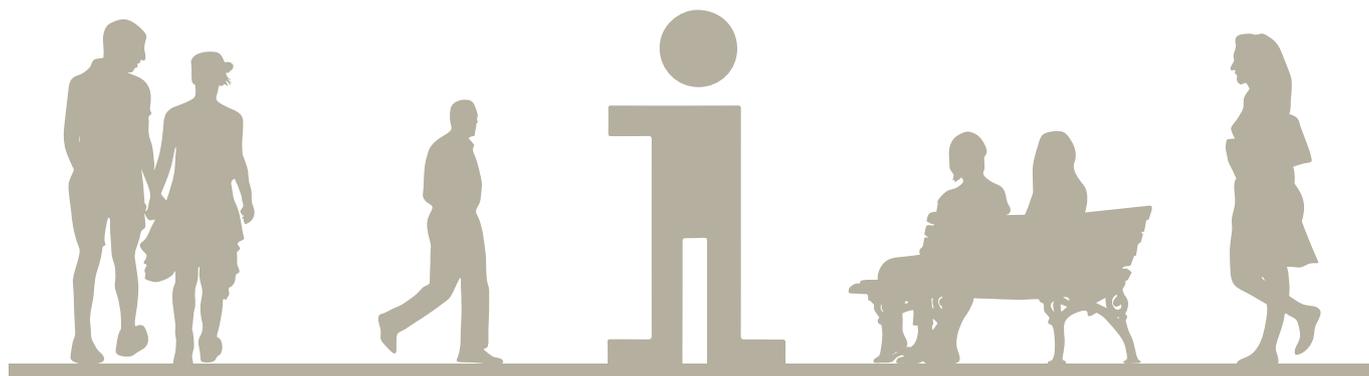
## SATISFACTION DES USAGERS ET CERTIFICATION

Dans le cadre de notre démarche qualité et en vue d'améliorer la qualité de nos prestations, nous vous remercions de bien vouloir répondre aux enquêtes de satisfaction qui se trouvent en annexe de ce livret.

**L'enquête de satisfaction est à remettre au secrétariat dans la boîte prévue à cet effet avant votre départ**

Les résultats des enquêtes de satisfaction et les résultats de la démarche de certification sont disponibles auprès du service qualité.

La direction et l'ensemble du personnel espèrent que vous garderez un agréable souvenir de notre établissement et vous souhaitent un bon retour à domicile.



# CHARTRE DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE

Circulaire DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A n°2006-90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée.

1. Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.
2. Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.
3. L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.
4. Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.
5. Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépiquage.
6. Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquences sur la qualité des soins qu'elle recevra.
7. La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.
8. La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.
9. Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.
10. La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droits en cas de décès bénéficient de ce même droit.
11. La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ ou devant les tribunaux.

# DROITS ET DEVOIRS DU PATIENT

L'établissement vous garantit un égal accès à la prévention et aux soins nécessités par votre état de santé, une réelle continuité des soins ainsi que la meilleure sécurité sanitaire possible. L'établissement vous assure le respect de votre dignité et la confidentialité.

## **ÉTAT DE SANTÉ**

La loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé a réglementé le droit à l'information du patient.

L'ensemble des informations concernant votre état de santé vous sera délivré au cours d'un entretien individuel avec votre praticien, sauf en cas d'urgence ou d'impossibilité (état d'inconscience, coma ou handicap mental).

Vous prenez, avec le professionnel de santé et suivant les informations qui vous ont été fournies, les décisions concernant votre santé.

Votre consentement est fondamental et vous pouvez le retirer à tout moment.

## **PROTECTION DES MINEURS ET DES PERSONNES SOUS TUTELLE**

Les informations concernant la santé et les soins des mineurs et des majeurs sous tutelle et les soins qu'ils doivent recevoir sont délivrées aux titulaires de l'autorité parentale ou aux tuteurs. Cependant, le professionnel de santé doit informer les intéressés de manière adaptée à leur maturité ou à leur discernement et doit les faire participer à la prise des décisions les concernant. Le médecin pourra passer outre les recommandations de l'autorité parentale ou du tuteur en cas de risques de conséquences graves pour la santé de la personne protégée.

## **PERSONNE DE CONFIANCE**

En application de la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, lors de votre hospitalisation, l'établissement vous propose la désignation d'une personne de confiance.

Cette personne de confiance sera consultée au cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Elle est la seule désignée à rencontrer le médecin, sur rendez-vous uniquement pendant les jours de consultation.

Cette désignation se fait par écrit en remplissant la fiche mise à votre disposition par l'établissement. Cette désignation est révocable à tout moment.

## **DIRECTIVES ANTICIPÉES**

Toute personne majeure, si elle le souhaite, peut rédiger des directives anticipées pour le cas où, en fin de vie, elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives indiquent ses souhaits concernant les conditions de poursuite, de limitation, d'arrêt ou de refus de traitement. Elles seront consultées préalablement à la décision médicale et s'imposent au médecin sauf en cas d'urgence vitale pendant le temps nécessaire à une évaluation de la situation ou lorsqu'elles sont inappropriées ou non conformes à la situation (par exemple si la personne n'est pas en fin de vie).

Les directives anticipées peuvent être rédigées selon le modèle disponible sur le site internet du ministère des solidarités et de la santé, vous pouvez également demander à les rédiger lors de votre hospitalisation. Elles peuvent ensuite être annulées ou modifiées à tout moment.

Si vous souhaitez que vos directives soient prises en compte, munissez vous-en pour votre hospitalisation : sachez les rendre accessibles au médecin qui vous prendra en charge au sein de l'établissement... confiez-les-lui ou au personnel soignant... à défaut, indiquez les coordonnées de la personne à laquelle vous les avez confiées (médecin traitant, personne de confiance, etc.) ou le lieu où vous les détenez (à votre domicile, dans votre espace numérique individuel "Mon Espace Santé", etc.). Si vous souhaitez en savoir plus sur les directives anticipées, une fiche informative est à votre disposition dans ce livret.

# DROITS ET DEVOIRS DU PATIENT

## **DROIT À LA NON DIVULGATION DE VOTRE PRÉSENCE À LA CLINIQUE**

Vous avez la possibilité de demander que votre hospitalisation revête un caractère privé. Cette demande de non divulgation de votre présence à la Clinique peut se faire au moment de votre pré-admission, ou de votre admission auprès du service d'Accueil dès votre arrivée. La non-divulgation de la présence d'un patient entraîne l'absence de communication à l'attention des tiers sur sa présence dans l'établissement ou sur son état de santé. Ceci implique pour les professionnels de santé de ne pas indiquer aux tiers les coordonnées relatives à votre localisation dans la chambre de la Clinique (sauf exception : pour les mineurs soumis à l'autorité parentale et sous réserve des dispositions de l'article L.1111-5 du Code de la santé publique).

Au titre de patient, vous êtes le seul à décider à quel(s) tiers de confiance vous souhaitez vous-même transmettre l'information.

## **INFORMATIONS RELATIVES À LA SANTÉ DU PATIENT**

### **CONDITIONS D'ACCÈS**

Vous avez le droit d'accéder à l'ensemble des informations concernant votre santé. Vous avez directement accès à ces informations ou par l'intermédiaire d'un médecin que vous désignerez à cet effet (au plus tard dans les 8 jours à compter de la date de réception de votre demande et au plus tôt après l'observation d'un délai légal de 48 heures). Un courrier de demande d'accès doit être adressé à la direction de l'établissement. Pour plus d'informations, vous avez la possibilité de prendre contact avec notre responsable qualité.

### **CONSERVATION**

Les dossiers médicaux sont conservés dans l'établissement sous la responsabilité d'un médecin désigné par le président de la CME. Dans tous les cas, le directeur de l'établissement veille à ce que les dispositions soient prises pour assurer la garde et la confidentialité des informations médicales conservées dans l'établissement.

## **VOS DEVOIRS**

### **Tabac**

Pour la sécurité de tous, il est interdit, conformément à la réglementation en vigueur, de fumer et devapoter dans les chambres et dans l'enceinte de l'établissement.

### **HYGIÈNE**

L'établissement met à votre disposition des locaux propres et entretenus qui doivent être respectés par les patients et les visiteurs. En raison des risques d'infection, la présence d'animaux dans l'établissement est strictement interdite.

### **SILENCE**

Le silence constitue l'un des éléments essentiels de confort et de rétablissement des patients. Il vous est demandé, ainsi qu'à vos visiteurs, de respecter la quiétude des patients.

### **EFFETS PERSONNELS**

Pour son hospitalisation, le patient est tenu d'apporter ses effets personnels et son nécessaire de toilette. L'établissement n'assure pas l'entretien des effets personnels possibilité de faire appel à un pressing extérieur (voir rubrique « 2. Informations utiles »)

### **RECOMMANDATIONS**

La détention d'armes blanches ou à feu, de substances illicites, d'alcool ou toute autre matière dangereuse est interdite.

# COMMISSIONS DANS L'ÉTABLISSEMENT

## LES COMMISSIONS AU SEIN DE NOTRE ÉTABLISSEMENT ET PROJET D'ÉTABLISSEMENT

### **COMMISSION MÉDICALE D'ÉTABLISSEMENT (CME)**

Veille au respect de l'indépendance professionnelle des praticiens. Participe à l'évaluation des soins. Donne son avis sur la politique médicale et les prévisions annuelles d'activités de l'établissement.

### **EQUIPE OPÉRATIONNELLE D'HYGIÈNE HOSPITALIÈRE (EOHH)**

L'EOHH a pour mission la mise en œuvre du programme d'action du CLIN dans tous les domaines de la prévention, de la surveillance, de l'alerte, de l'évaluation, de la formation et de l'information.

### **COMITÉ DE LUTTE CONTRE LES INFECTIONS ASSOCIÉES AUX SOINS (IAS) (CLIN)**

Coordonne l'action des professionnels de l'établissement pour la prévention, la surveillance, la formation et l'évolution des infections associées aux soins.

### **COMITÉ DE LUTTE CONTRE LA DOULEUR (CLUD)**

Aide à la définition d'une politique de soins cohérente en matière de prise en charge de la douleur ainsi qu'à la promotion et à la mise en œuvre des actions dans ce domaine.

### **COMITÉ DE LIAISON EN ALIMENTATION ET NUTRITION (CLAN)**

Structure consultative participant par ses avis ou propositions à l'amélioration de la prise en charge nutritionnelle des patients, l'amélioration de la qualité de l'ensemble de la prestation «alimentation-nutrition» et à l'impulsion d'actions adaptées à l'établissement destinées à résoudre les problèmes concernant l'alimentation ou la nutrition.

### **COMITÉ DU MÉDICAMENT ET DES DISPOSITIFS MÉDICAUX STÉRILES (COMEDIMS)**

Participe à la mise en place d'une politique du médicament à l'intérieur de l'établissement.

### **COMMISSION DES ANTIBIOTIQUES**

But : optimiser l'utilisation des antibiotiques.

### **COMMISSION DES USAGERS (CDU)**

Assiste, oriente, informe toute personne qui s'estime victime d'un préjudice durant un séjour dans l'établissement. Elle est composée de la direction, de la responsable qualité, de médecins, de professionnels de santé et de représentants des Usagers.

### **COMITÉ SOCIAL ET ECONOMIQUE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CSE-CHSCT)**

Contribuer à la prévention des risques dans l'entreprise par le biais de sensibilisations et de présentation d'informations.

### **COMMISSION CHARGÉE DE LA COORDINATION DES VIGILANCES ET DES RISQUES SANITAIRES (COVIRIS)**

Il a pour mission de définir et de mettre en œuvre la gestion des risques, d'étudier les événements indésirables et de coordonner les vigilances sanitaires réglementaires.

### **COMITÉ D'ETHIQUE (MUTUALISÉ AVEC LE GROUPE LOUIS PASTEUR SANTÉ)**

Il a pour mission d'identifier les problèmes éthiques rencontrés dans l'établissement, de produire des avis, des orientations générales à partir d'études de cas.

### **CELLULE D'IDENTITO VIGILANCE**

Elle a pour mission de surveiller et de prévenir les erreurs et les risques liés à l'identification du patient.

# LES ANNEXES

**1 - L'INFORMATION SUR LE BRACELET D'IDENTIFICATION**

**2 - LA PRÉPARATION DE VOTRE SORTIE**

**3 - LA COMMISSION DES USAGERS**

**4 - LES DIRECTIVES ANTICIPÉES**

**ENQUÊTES DE SATISFACTION (voir feuillet joint)**

- *Votre séjour*
- *La prestation de rééducation*
- *La prestation de soins de pédicure*

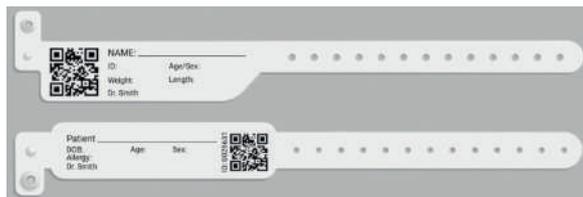
**Les enquêtes sont à remettre à l'accueil dans la boîte prévue à cet effet**



# 1. INFORMATION CONCERNANT LES BRACELETS D'IDENTIFICATION

Lors de votre arrivée, un bracelet d'identification vous a été remis.

Vous vous posez peut-être des questions sur son utilité :



## QUELLES INFORMATIONS FIGURENT SUR LE BRACELET ?

- Le bracelet comporte les différentes mentions suivantes :
  - Nom de l'ES, N° séjour, IPP, date entrée
  - Nom Marital, prénom, nom de Naissance / n° chambre / adresse
  - Date de naissance, Age, sexe
- Ces informations peuvent être utiles notamment dans le cas de vérifications, d'une sortie, de patients ayant le même nom, etc.

## A QUOI SERT CE BRACELET ?

- Pour votre sécurité avant tout. C'est un moyen supplémentaire venant en complément de l'ensemble des dispositifs de sécurisation de la prise en charge des patients. Pour chaque acte de soin, vous êtes directement identifié, ce qui renforce la garantie de ne pas faire d'erreur. Il permet d'assurer une vigilance permanente, notamment sur les traitements, les régimes spécifiques, etc.
- Pour améliorer votre suivi. En acceptant de porter ce bracelet, vous permettez aux nombreux professionnels qui vous accompagnent de vous identifier plus facilement. Cette démarche qualité permet ainsi d'améliorer et d'optimiser votre prise en charge à chaque étape.

## COMBIEN DE TEMPS DEVEZ-VOUS LE GARDER ?

- Tout au long de votre séjour aux Soins Médicaux et de Réadaptation des Elieux.
  - En cas de consultation spécialisée à l'extérieur de l'établissement ou de permissions, vous le gardez/conserved à votre poignet.
  - Si vous êtes hospitalisé, une nouvelle entrée sera faite à votre retour. Un nouveau bracelet vous sera alors délivré.



## 2. LA PRÉPARATION DE VOTRE SORTIE

Information à l'usage des patients et de leurs familles

### HOSPITALISATION EN SOINS MÉDICAUX ET DE RÉADAPTATION

Vous débutez une hospitalisation temporaire aux Elieux, établissement de Soins Médicaux et de Réadaptation, à la suite d'une pathologie médicale et en vue d'une rééducation et réadaptation.

#### Missions d'un SMR

- Surveillance et suivi thérapeutique
- Rééducation
- Réadaptation
- Réinsertion (vous préparez et vous accompagnez à votre retour...)

Un projet thérapeutique personnalisé est mis en place dès votre entrée, en lien avec les équipes médicales et paramédicales, le service social et votre entourage. Votre séjour en SMR est temporaire et s'achèvera lorsque votre pathologie médicale initiale d'admission sera résolue ou en voie de l'être.



Votre sortie sera planifiée en fonction de votre état de santé, de vos conditions de vie à domicile et de vos projets.

Plusieurs possibilités s'offrent à vous à votre sortie :

- Retour à domicile avec mise en place d'aides à domicile (ménage, aide à la toilette, repas, télé alarme, matériel médical, soins infirmiers, kinésithérapie)
- Entrée en foyer logement pour personnes âgées
- Accueil temporaire ou définitif en maison de retraite.

### LE RETOUR A DOMICILE

#### Participation de l'Ergothérapeute

Notre ergothérapeute vous aide à réintégrer les gestes de la vie quotidienne et à reprendre vos activités.

Il prépare avec vous votre retour à domicile en réalisant si besoin les prestations suivantes :

- Visite de votre domicile en votre présence pour une évaluation complète de votre autonomie
- Préconisation des aides techniques et aménagements
- Conseils pour l'amélioration de votre environnement de vie à domicile

#### Participation des Kinésithérapeutes et de l'Enseignant en Activité Physique Adaptée

Ils ont pour objectifs de vous aider à recouvrer le plus possible votre mobilité ou de vous adapter à la limitation de vos capacités. Pour cela, ils élaborent un projet de rééducation, en collaboration avec le médecin et mettent en place des soins adaptés :

- Rééducation à la marche
- Rééducation respiratoire
- Réadaptation fonctionnelle, maintien de l'autonomie...

Ils vous aident aussi dans le choix et la commande de matériel médical à domicile (fauteuil roulant, déambulateur, canne, etc.).

## Participation du service social

Dès votre admission dans notre établissement, notre assistante sociale peut prendre en charge, à votre demande, la préparation de votre sortie. Si cela est nécessaire, nous effectuons avec vous les démarches suivantes :

- Évaluation de vos besoins
- Mise en place d'aides à domicile
- Recherche de place en maison de retraite
- Démarches auprès de votre caisse de retraite, de votre complémentaire santé...

Nous sommes là pour vous accompagner et vous orienter mais ces démarches doivent être initiées par vous-même et votre entourage (prise de contact avec les intervenants à domicile, recherche de place en maison de retraite, aménagement du domicile...).

## L'ORIENTATION EN EHPAD

Au cours de votre séjour, il est possible que l'évolution de votre autonomie soit incompatible avec un retour à domicile. Vous faites alors le choix de chercher une place en maison de retraite, une place temporaire ou définitive.

Les prises de contact avec les maisons de retraite, les démarches d'inscription.... doivent être faites par vous-même et votre entourage. Nous vous orientons vers les établissements et vous guidons dans les démarches.

Nous travaillons également en partenariat avec des organismes gratuits d'information et d'orientation en établissement de retraite.

Si vous êtes donc dans l'incapacité de retourner à domicile et devez intégrer une maison de retraite, nous vous mettrons alors en lien avec ces organismes pour la recherche rapide d'une place. En effet, les places sont rares et les délais d'attente souvent longs.

Le conseiller de l'organisme en question vous guidera alors vous et votre entourage afin de vous orienter directement vers les établissements disposant de places, sur un secteur géographique élargi.

Il nous adressera en parallèle les propositions qu'ils vous auront faites afin que nous puissions vous accompagner dans ce changement de lieu de vie.



### 3. COMMISSION DES USAGERS

Une Commission des Usagers (CDU) est mise en place au sein de notre établissement, afin de veiller au respect de vos droits et de faciliter vos démarches. Elle est à votre disposition pour examiner vos réclamations et vous indiquer les voies de recours dont vous disposez.

Elle se compose de deux médiateurs (médecin et non médecin), du représentant de l'établissement et de représentants des usagers.

Les articles R1112-91 à R1112-94 du Code de la santé publique précisent les modalités de fonctionnement de cette commission :

- ▶ Article R1112-91 : Tout usager d'un établissement de santé doit être à même d'exprimer oralement ses griefs auprès des responsables des services de l'établissement. En cas d'impossibilité ou si les explications reçues ne le satisfont pas, il est informé de la faculté qu'il a soit d'adresser lui-même une plainte ou réclamation écrite au représentant légal de l'établissement, soit de voir sa plainte ou réclamation consignée par écrit, aux mêmes fins.
- ▶ Article R1112-92 : L'ensemble des plaintes et réclamations écrites adressées à l'établissement sont transmises à son représentant légal. Soit ce dernier y répond dans les meilleurs délais, en avisant le plaignant de la possibilité qui lui est offerte de saisir un médiateur, soit il informe l'intéressé qu'il procède à cette saisine. Le représentant légal de l'établissement informe l'auteur de la plainte ou de la réclamation qu'il peut se faire accompagner, pour la rencontre avec le médiateur prévu à l'article
- ▶ Article R. 1112-93, d'un représentant des usagers membre de la commission des usagers. Le médiateur médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations qui mettent exclusivement en cause l'organisation des soins et le fonctionnement médical du service tandis que le médiateur non médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations étrangères à ces questions. Si une plainte ou réclamation intéresse les deux médiateurs, ils sont simultanément saisis.
- ▶ Article R1112-93 : Le médiateur, saisi par le représentant légal de l'établissement ou par l'auteur de la plainte ou de la réclamation, rencontre ce dernier. Sauf refus ou impossibilité de la part du plaignant, la rencontre a lieu dans les huit jours suivant la saisine. Si la plainte ou la réclamation est formulée par un patient hospitalisé, la rencontre doit intervenir, dans la mesure du possible, avant sa sortie de l'établissement. Le médiateur peut rencontrer les proches du patient s'il l'estime utile ou à la demande de ces derniers.
- ▶ Article R1112-94 : Dans les huit jours suivant la rencontre avec l'auteur de la plainte ou de la réclamation, le médiateur en adresse le compte-rendu au président de la commission qui le transmet sans délai, accompagné de la plainte ou de la réclamation, aux membres de la commission ainsi qu'au plaignant. Au vu de ce compte-rendu et après avoir, si elle le juge utile, rencontré l'auteur de la plainte ou de la réclamation, la commission formule des recommandations en vue d'apporter une solution au litige ou tendant à ce que l'intéressé soit informé des voies de conciliation ou de recours dont il dispose. Elle peut également émettre un avis motivé en faveur du classement du dossier. Dans le délai de huit jours suivant la séance, le représentant légal de l'établissement répond à l'auteur de la plainte ou de la réclamation et joint à son courrier l'avis de la commission. Il transmet ce courrier aux membres de la commission.

## 4. LES DIRECTIVES ANTICIPÉES

*Vous êtes au centre de Soins Médicaux et de Réadaptation « les Elieux » ou vous allez y être admis.*

*Ce temps peut être l'occasion de prendre des décisions importantes concernant votre avenir.*

*Pour prévoir et faire en sorte que votre volonté soit respectée, accorder du temps aujourd'hui à ces questions évitera que d'autres y répondent à votre place.*

*Pour vous permettre de faire le point en toute clarté, nous vous proposons ce guide informatif vous permettant de mieux connaître vos droits et démarches.*

### **PETIT RAPPEL DE LA LOI**

La Loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie permet à toute personne majeure de rédiger des directives anticipées pour le cas où elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa volonté (art. L. 1111-11 CSP).

### **LES DIRECTIVES ANTICIPÉES**

Elles consistent en un document écrit, daté et signé, concernant vos désirs sur les questions relatives à votre fin de vie. Elles peuvent, à tout moment, être modifiées. Leur durée de validité est de trois ans.

« Toute personne majeure peut rédiger des directives anticipées pour le cas où elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives anticipées indiquent les souhaits de la personne relatifs à sa fin de vie concernant les conditions de la limitation ou l'arrêt de traitement. Elles sont révocables à tout moment. A condition qu'elles aient été établies moins de trois ans avant l'état d'inconscience de la personne, le médecin en tient compte pour toute décision d'investigation, d'intervention ou de traitement la concernant. » (art. 7).

N.B. Lorsqu'il envisage de prendre une décision de limitation ou d'arrêt de traitement, le médecin s'enquiert de l'existence éventuelle de celles-ci auprès de la personne de confiance (si elle est désignée), de la famille ou, à défaut, des proches ou, le cas échéant, auprès du médecin traitant de la personne malade ou du médecin qui la lui a adressée.

### **LA CONSERVATION DES DIRECTIVES ANTICIPÉES**

Vos directives anticipées sont conservées dans votre dossier médical, soit par votre médecin traitant, soit en cas d'hospitalisation de celui de l'établissement qui vous a pris en charge.

Vous pouvez également les conserver vous-même ou les remettre à votre personne de confiance (art. L. 1111-6 CSP), à un membre de votre famille ou à un proche.

N.B. Dans ce cas, cette décision doit être mentionnée dans votre dossier médical (celui de l'hôpital ou de votre médecin traitant) et comporter le nom de la personne choisie.

### **LA PERSONNE DE CONFIANCE**

Si le patient ne peut exprimer sa volonté, le médecin doit s'informer de l'existence d'une personne de confiance dans son entourage et la consulter afin de l'interroger sur les souhaits éventuellement exprimés auparavant par le patient.

« Lorsqu'une personne, en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable, qu'elle qu'en soit la cause et hors d'état d'exprimer sa volonté, a désigné une personne de confiance en application de l'article L. 1111 6, l'avis de cette dernière, sauf urgence ou impossibilité, prévaut sur tout autre avis non médical, à l'exclusion des directives anticipées, dans les décisions d'investigation, d'intervention ou de traitement prises par le médecin. » (art. 8).

## **LA PROCÉDURE COLLÉGIALE**

Avant de prendre une décision de limitation ou d'arrêt de traitement pouvant s'apparenter à une obstination déraisonnable, le médecin doit se concerter avec l'équipe de soins si elle existe et obtenir l'avis motivé d'au moins un autre médecin, appelé en qualité de consultant.

N.B. Il ne doit exister aucun lien de nature hiérarchique entre le médecin en charge du patient et le consultant. L'avis motivé d'un deuxième consultant est demandé par ces médecins si l'un d'eux l'estime utile (décret d'application 120 modifiant l'art. 37 du Code de déontologie médicale).

## **RÉDIGER VOS DIRECTIVES ANTICIPÉES**

*(Décret du 6 février 2006 n°2006-119 portant application de la loi du 22/04/2005 et précisant les modalités des directives anticipées).*

**1. Vous devez être majeur et en état d'exprimer votre volonté libre et éclairée au moment de la rédaction.**

**2. Vous devez écrire vous-même vos directives (formulaire disponible auprès du personnel soignant)**

→ N'oubliez pas d'inscrire :

- la date
- votre signature
- vos noms et prénoms
- votre date et votre lieu de naissance

→ Dans le cas où vous ne pourriez pas écrire vous-même ces directives :

- Faites appel à 2 témoins (dont la personne de confiance, si désignée) : l'un deux ou un tiers rédige pour vous le document en indiquant leur nom et qualité (parent, personne de confiance, médecin...) et attestent que le document exprime bien votre volonté libre et éclairée.

**3. Vous pouvez exprimer dans vos directives tout ce que vous souhaitez comme prise en charge dans le cas d'une fin de vie**

Vous pouvez par exemple accepter ou refuser un traitement, demander à ce que l'on respecte le principe de non acharnement thérapeutique, souhaiter recevoir des soins de confort et de dignité, une certaine qualité de vie, etc.

**4. Le document est valable 3 ans**

Passé ce délai, vous devez le renouveler. Si vous souhaitez le modifier, la période de trois ans recommence. Pensez dans ce cas à supprimer vos anciens documents.

**5. Le document est modifiable, totalement ou partiellement, et annulable**

Dans ce cas, pensez à faire vos modifications ou annulation par écrit et informez-en vos proches.





## SE RENDRE À LA CLINIQUE SMR LES ELIEUX

**Bus :** lignes 3 et 15 (arrêt au terminus devant l'établissement)

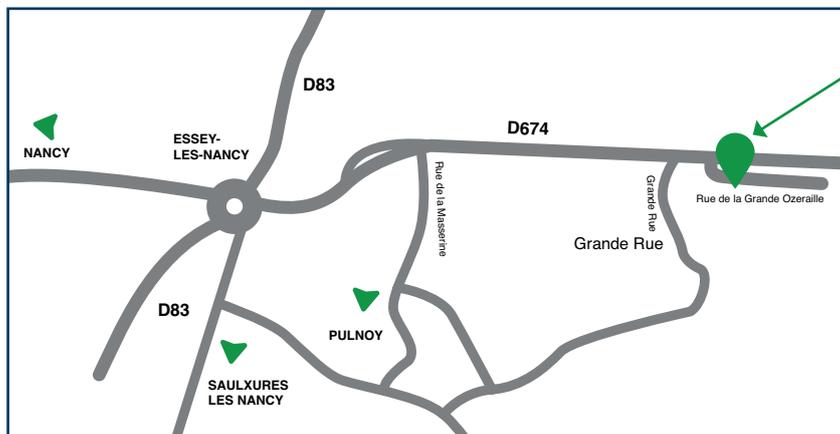
**Taxis de Nancy :** 03 83 37 65 37

### Parking

L'établissement met à la disposition des patients et de leurs visiteurs un parking situé à l'entrée. Afin d'éviter toute difficulté tenant à la sécurité et aux urgences, il est demandé de respecter les emplacements réservés aux ambulances et les places handicapées.

Ce parking n'est pas gardé. Il est recommandé de ne laisser aucun objet dans les véhicules.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol.



### SMR LES ELIEUX

Établissement de Soins Médicaux et de Réadaptation

4 rue de la Grande-Ozeraille - 54280 SEICHAMPS

**Hospitalisation de jour**

03 83 33 46 92

hdj-leselieux@louispasteursante.com

**Hospitalisation complète**

03 83 33 85 85

secretaire-adm@louispasteursante.com